



0908651601

DATE DEPOT : 2009-10-09
NUMERO DE DEPOT : 86516
N° GESTION : 2002B01525
N° SIREN : 433168481
DENOMINATION : 2 MINUTES
ADRESSE : 9 RUE BISCORNET 75012 PARIS
DATE D'ACTE : 2009/06/29
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PH 29/06/09 "mixte à l'heure mat"
06 29/06/09

2 MINUTES

Société par actions simplifiée au capital de 200 400 euros
Siège social : 9 RUE BISCORNET, 75012 PARIS
RCS PARIS B 433 168 481

G.T.C. de Paris
I M R
09 JUIN 2009
N° DE DÉPOT 86576

07/15/09

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE**

*L'an deux mille neuf,
Le 29 juin ,
A 15 heures,*

Les associés de la société 2 MINUTES se sont réunis en Assemblée Générale Mixte annuelle au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée avec accusé réception adressée le 9 juin 2009 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Michel SPINER, Président.

Monsieur Antoine BODET représentant ALLIANCE ENTREPRENDRE elle-même représentant les associés FIP ECUREUIL 1, FIP ECUREUIL 2 et FIP ECUREUIL 3, ainsi que Monsieur Vincent SCHIFANO représentant GALIA GESTION elle même représentant FIP GALIA PME 4, associés sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Antoine BODET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Laurent NADJAR Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

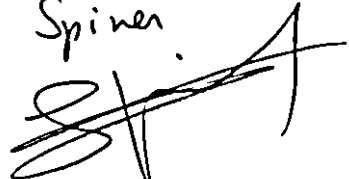
La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir permettent la délibération. En conséquence, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2008,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

*Certifié conforme à l'original
Jean-Michel Spiner
Président*


Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre Ordinaire

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,

A titre Extraordinaire

- Rectification d'une erreur matérielle des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 192 873,10 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	192 873,10 euros
A la Réserve légale	5 040,00 euros
Soit une Réserve légale qui s'élève ainsi à 20 040,00 euros	

JM

Le solde

187 833,10 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 187 833,10 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 3 627 977 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte des conventions poursuivies et approuve successivement le cas échéant chacune des conventions qui y serait mentionnée.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président constatant une erreur matérielle dans l'article 8 des statuts qui prévoit que le premier Président est nommé par les statuts et pour une durée de 2 ans, alors que, d'une part, l'article 9 prévoit au contraire que cette durée est fixée par la décision de nomination et, qu'à défaut, le mandat est à durée indéterminée, et que d'autre part le Président a été nommé par l'Assemblée générale du mai 2008 et ce, pour une durée indéterminée. décide de supprimer la mention de l'article 8 qui est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 8 – DESIGNATION DU PRESIDENT

La société est représentée, gérée et administrée par un Président (ci après désigné « le Président »), qui est une personne physique ou morale.

Au cours de la vie sociale le Président est désigné à la majorité simple par tous les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

JM

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le Président

Le secrétaire

JMS